



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B1.1 et B1.3

N° de la demande : 2008-2595
Demande : B1.1 et B1.3, Spécifications nouvelles concernant la MAQT ou la chimie du produit – Nouvelle source d’approvisionnement du titulaire actuel
Produit : Herbicide glyphosate de qualité technique
N° d’homologation : 28967
Matière active (m.a.) : Glyphosate
N° de document de l'ARLA : 1797574

But de la demande

La présente demande vise l’ajout d’une nouvelle source d’approvisionnement et la modification des spécifications du produit pour l’herbicide glyphosate de qualité technique (Technical Glyphosate Herbicide) (n° d’homologation 28967).

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Glyphosate
Nom chimique : *N*-(phosphonométhyl)glycine

Les propriétés de l’herbicide glyphosate de qualité technique sont les suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Solide incolore
Concentration nominale	96,2 %
Odeur	Non disponible
Masse volumique (à 20 °C)	1,7 g/mL
Pression de vapeur à 25 °C	$1,31 \times 10^{-2}$ mPa
pH	2,05 (solution à 1 %)
Solubilité dans l’eau à 20 °C	10,5 g/L
Coefficient de partage n-octanol/eau	$\log K_{oe} < -3,2$ (pH 2 à 5)

Les exigences en matière de données sur la chimie de l’herbicide glyphosate de qualité technique sont remplies.

Évaluation sanitaire

D'après la comparaison des formulations, la nouvelle source d'approvisionnement de l'herbicide glyphosate de qualité technique est considérée comme chimiquement équivalente à la source déjà homologuée. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que le profil de toxicité de la nouvelle source diffère de manière significative de celui de la source déjà homologuée, et aucune donnée toxicologique n'est requise.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'ajout d'une nouvelle source de glyphosate pour l'herbicide glyphosate de qualité technique. La modification proposée ne changeant pas les propriétés chimiques de l'herbicide glyphosate de qualité technique actuellement homologué, aucun changement dans la concentration des résidus n'est prévu. Par conséquent, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne présente de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale et de la valeur

L'évaluation environnementale et de la valeur n'est pas requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier l'ajout d'une nouvelle source d'approvisionnement ainsi que la modification des spécifications du produit pour l'herbicide glyphosate de qualité technique (n° d'homologation 28967).

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le demandeur ou le titulaire

<u>N° de document de l'ARLA</u>	<u>Référence</u>
1614745	2008, NAFST-08-054 GF-1547 Group A Report, DACO: 2.11,2.12,2.13.1,2.13.2
1614747	2008, Analysis of Product Samples for Active Ingredient and Impurities in Technical Grade of Glyphosate, DACO: 2.13.3
1614748	2007, Glyphosate Technical: Determination of the glyphosate and formaldehyde content in five batch samples., DACO: 2.13.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.